



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mor
be



19016909



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

22 JAN. 2019

Greffe greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0425.096.164

Dénomination(en entier) : **S.P.R.L. ANNE COUTURE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4960 Malmedy, Chemin Rue n° 23

Objet de l'acte : Dissolution - Clôture de liquidation

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2018 de la société privée à responsabilité limitée « S.P.R.L. ANNE COUTURE », ayant son siège social à 4960 Malmedy, Chemin Rue n° 23, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0425.096.164, tenu devant Maître Morgane CRASSON, notaire à Malmedy, "Enregistré à Verviers, le vingt-huit décembre deux mille dix-huit, réf 5, volume 000, folio 000, case 14903, 3 rôles sans renvoi au droit de cinquante Euro (50 EURO) par le receveur », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

I. RAPPORT DE LA GERANCE :

La présidente de l'assemblée a remis au notaire soussigné le rapport de la gérance conformément aux dispositions de l'article 181 §1 du Code des Sociétés justifiant la proposition de la mise en liquidation de la société, auquel est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du 14 décembre 2018, soit à une date remontant à moins de trois mois.

II. RAPPORT DU REVISEUR :

L'assemblée a dispensé également la présidente de l'assemblée de donner lecture du rapport de la SCRL « CDP NB& C°, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège à 4040 Herstal, Parc industriel des Hauts-Sarts, troisième avenue, 19, représentée par Monsieur Jean NICOLET, Réviseur d'entreprises conformément aux dispositions de l'article 181 §1 du Code des Sociétés.

III. DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ :

Après avoir pris connaissance des rapports dont question ci-avant, l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société privée à responsabilité limitée "ANNE COUTURE" et a prononcé sa mise en liquidation à compter du vingt et un décembre deux mille dix-huit. La société ne conserve sa personnalité juridiquement uniquement pour les besoins de la liquidation.

IV. CLOTURE IMMEDIATE DE LA LIQUIDATION PAR TRANSFERT DE LA TOTALITE DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF DE LA SOCIETE A SES DEUX ASSOCIES :

Eu égard à l'importance réduite des avoirs comprenant seulement des avoirs bancaires et l'absence de dettes et sur proposition de l'associée dûment éclairée à ce sujet par le notaire soussigné, l'assemblée a décidé de clôturer immédiatement la liquidation de la société privée à responsabilité limitée " ANNE COUTURE " par le transfert de la totalité de son patrimoine actif à Madame Anne JUSTIN, à charge pour elle d'en supporter tout le passif, tant existant qu'éventuel.

Les valeurs tant actives que passives transférées sont reprises à la situation comptable arrêtée au 14 décembre 2018 dont question ci-avant.

Le transfert s'effectue sur base de cette situation, toutes les opérations faites depuis cette date par la société privée à responsabilité limitée " ANNE COUTURE " sont aux profits et risques de Madame Anne JUSTIN.

L'assemblée a approuvé ces comptes et a donné décharge au gérant de ladite société pour sa mission exercée jusqu'à ce jour.

En conséquence de ce qui précède, la société privée à responsabilité limitée "ANNE COUTURE" a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant un délai de 5 ans prenant cours à compter de la publication du présent acte aux annexes du Moniteur Belge à 4960 Malmedy, rue de la Warchenne, 44.

L'assemblée a conféré à Madame Anne JUSTIN, avec faculté de substitution le pouvoir d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires et d'opérer toutes les formalités nécessaires auprès de toutes Administrations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme,

Morgane CRASSON,
Notaire suppléant.

Déposée en même temps : expédition du procès-verbal

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature